

PN

DECISION N°289

« FINANCES LOCALES DIVERS »

« Sinistre du 12 septembre 2023 - dégâts des eaux HDV »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le sinistre survenu le 12 septembre 2023, lors duquel le hall d'accueil de la Mairie a été inondé suite à un orage occasionnant des infiltrations d'eau jusque dans la Salle du Conseil,

Vu la nécessité de remplacer le parquet ainsi que la porte d'entrée,

Vu le remboursement des dégâts effectué par notre assureur SMACL et accepté par décision en date du 13 mars 2024,

Vu la proposition de la SMACL, d'indemniser la commune pour les dégâts occasionnés, franchise de 1 000 euros déduite, soit un montant de 14 787, 20 euros

Le Maire,

DECIDE

- d'accepter de notre assureur la SMACL la somme de 14 787,20 euros en indemnisation de ce sinistre.
- La recette sera affectée à l'article 75888 du budget 2024, par le biais d'un rattachement au budget 2023.

Pompey, le 13 mars 2024

Le Maire

Laurent TROGRLIC

Publié par voie électronique le 1513/26 Transmis à la Préfecture le 1513/26